

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions du docteur Jacques Bergeron soit à Québec;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions des docteurs Pierre Deslandes et Denis Gravel soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68522

Gouvernement du Québec

Décret 519-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD

ATTENDU QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD a été signée, à Québec, le 28 avril 2016 et le 10 mai 2016;

ATTENDU QUE cette entente vise à établir les modalités relatives à la mise en place d'un partenariat entre les parties en regard de l'acquisition d'une expérience professionnelle par des jeunes Québécois afin de permettre à ces jeunes professionnels de développer notamment leur employabilité dans un contexte réel de travail en leur permettant de vivre une expérience significative d'initiation au marché du travail au sein d'un organisme à vocation internationale, de développer des compétences et des méthodes de travail et d'acquérir et développer des connaissances et des habilités reliées à un milieu de travail;

ATTENDU QUE l'IFDD est un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente internationale au sens du troisième alinéa de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de cette loi, les ententes internationales doivent, pour être valides, être signées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et entérinées par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE soit entérinée l'Entente entre le gouvernement du Québec et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) visant l'acquisition d'une expérience professionnelle par de jeunes Québécois au sein de l'IFDD, signée à Québec le 28 avril 2016 et le 10 mai 2016, dont copie est jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68523

Gouvernement du Québec

Décret 520-2018, 18 avril 2018

CONCERNANT la nomination du docteur Pierre Gfeller comme membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, à partir d'une liste de noms fournie par les membres visés aux paragraphes 1^o à 8^o de cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE le poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général du Centre universitaire de santé McGill est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir;